RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 01175
Numéro SIREN : 839 675 212
Nom ou dénomination : ABD COIFFURE

Ce dépôt a été enregistré le 24/06/2021 sous le numéro de dépôt 6592

Formulaire obligatoire (art. 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

(1)

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A 2021

Désignation de l'entreprise ABD COIFFURE SASU — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 2 RUE DE LA GARE 77400 THORIGNY SUR MARNE

Numéro SIRET * 8 3 9 6 7 5 2 1 2 0 0 0 1 4

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2 — Durée de l'exercice précédent * 0

2 S 6582

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

ACTIF

			Brut 1		Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le 31122020 Net 3	Exercice N-1 clos le 00000 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial *	010	20 000	012		20 000	20 000
	Immobilisations incorporelles — Autres *	014		016			
	Immobilisations corporelles *	028	1 770	030	116	1 654	
	Immobilisations financières * (1)	040		042			
	Total I (5)	044	21 770	048	116	21 654	20 000
ACTIF CIRCULANT — STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
	Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés*	068		070			
	Créances (2) — Autres * (3)	072	8 059	074		8 059	14 171
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084		086			36
	Charges constatées d'avance *	092		094			730
	Total II	096	8 059	098		8 059	14 938
	Total général (I+II)	110	29 829	112	116	29 713	34 938

PASSIF

			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	500	500
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	50	50
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132		
	Report à nouveau	134	1 474	2 223
	Résultat de l'exercice	136	(3 108)	(749)
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	(1 085)	2 024
Provisions pour risques et charges — Total II		154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	2 708	2 225
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		260
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)	172	28 090	30 429
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	30 798	32 914
Total général (I + II + III)		180	29 713	34 938

REÇU LE 24 JUIN 2021 GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX

RENVOIS						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	1 770
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Cegid Quadra

Original

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) DGFiP N° 2033-B 2021

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts) — Désignation de l'entreprise : ABD COIFFURE SASU — Néant

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

				Exercice N clos le 31 12 2020	Exercice N-1 clos le 00000
A - RÉSULTAT COMPTABLE					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	dont export et livraisons intracommunautaires	209	210	
	Production vendue : biens		215	214	
	Production vendue : services *		217	218	93 470 / 94 921
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée *			224	
	Subventions d'exploitation reçues			226	
	Autres produits			230	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232	93 470 / 94 921
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	
	Variation de stock (marchandises) *			236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238	1 164 / 1 689
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240	
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)			242	24 573 / 16 682
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	244	2 002 / 101
	Rémunérations du personnel *			250	70 939 / 67 423
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	8 159 / 9 419
	Dotations aux amortissements *			254	116
	Dotations aux provisions			256	
	Autres charges : dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259	262	
	Autres charges : dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260		
	Total des charges d'exploitation (II)			264	106 954 / 95 315
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(13 483) / (394)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	
	Produits exceptionnels (IV)			290	13 237 / 7
	Charges financières (V)			294	170
	Charges exceptionnelle (VI) : dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347	300	2 862 / 193
	Charges exceptionnelle (VI) : dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		348		
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)				310	(3 108) / (749)
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	314 : 3 108
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318	
	Provisions non déductibles *			322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)			324	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247	330	
	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*		248		
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			251	
	(Part de loyers dispensés de réintégration)		249		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997
	Entreprise nouvelles (44 sexies)		986		
	Zone franche urbaine (44 octies et octies A)		987		
	Zones restructuration de la défense (44 terdecies)		127		
	Zones de revitalisation rurales (44 quaterdecies)		138		342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)		981		
	Jeune entreprise innovante (44 octies A)		989		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		991		
	Dont ZFA NG (44 quaterdecies)		345		
	Investissements outre-mer		344		
	Créance due au report en arrière du déficit		346		
	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)		992		350 : 6 500
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G				
	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)		993		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2 : 352	354 : 9 608
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arriere : (Entreprises I.S. seulement)			356	
	Déficits antérieurs reportables : * 749 dont imputés sur le résultat :				360
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2 : 370	372 : 9 608

Cegid Quadra

Conforme à l'original

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise : ABD COIFFURE SASU

31/12/2020

Détail des réintégrations diverses		
Total des réintégrations diverses		

Détail des déductions diverses		
COVID		6 500
Total des déductions diverses	350	6 500

Conforme à l' original

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(3) IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

DGFiP N° 2033-C 2021

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : ABD COIFFURE SASU

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	20 000	402		404		406	20 000	20 000
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442	1 770	444		446	1 770	1 770
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490	20 000	492	1 770	494		496	21 770	21 770

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532	116	534		536	116
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570		572	116	574		576	116

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values Court terme * ⑤	Long terme 19 % ⑥	Long terme 15 % ou 12.8 % ⑦	Long terme 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Conforme à l'original

Cegid Quadra

Dossier N° 000050 en Euros.

ABD COIFFURE SASU
Au Capital de 500 Euros

SIEGE SOCIAL : 2 RUE DE LA GARE 77400 THORIGNY SUR MARNE
SIRET : 83967521200014
APE :

REÇU LE
24 JUIN 2021
N° : 000050
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX
Référence :

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 9 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le Neuf Juin à dix heure trente,

Au siège de la Société,

Monsieur MAHDI ABDELHAFID ,

Propriétaire de la totalité des 500 actions émises par la société par actions simplifiée ABD COIFFURE SASU , au capital de 500 Euros,

Associé unique et seul Président de ladite Société :

1/ A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur MAHDI ABDELHAFID , associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/12/2020. Il a également, établi le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours dudit exercice.

2/ A pris les décisions suivantes portant sur :

- L'approbation de l'exercice social clos le 31/12/2020,
- L'affectation du résultat dudit exercice,
- La constatation de l'absence de conventions visées à l'article L 227-10 du Nouveau Code de Commerce

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020 tels qu'il les a établis, et se soldant par un résultat net comptable de -3 108,00 Euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes résumées dans son rapport de gestion et prend acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles des résultats fiscaux.

Conforme à l' original

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice, soit -3 108,00 Euros au compte Report à Nouveau.

TROISIEME DECISION

L'associé unique déclare qu'au cours de l'exercice, il a perçu une rémunération totale brute de 18.473 Euros et qu'il a été remboursé des frais de déplacement sur justificatifs.

QUATRIEME DECISION

Les conventions se rapportant aux opérations visées par l'article L 227-10 du Nouveau Code de Commerce vous sont fournies dans un rapport spécial de la présidence dont il vous sera donné lecture, puis commenté à l'occasion du vote des résolutions.

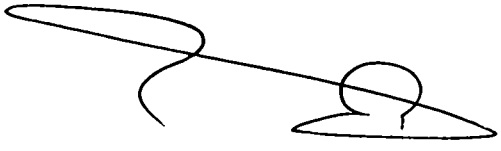
CINQUIEME DECISION

L'associé unique approuve tous les actes passés et les engagements pris pendant la période constitutive. Il décide la reprise à son compte par la société de ces actes et engagements comme si la société elle-même les avait passés dès l'origine.

SIXIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalités de publicité et autres requises en conséquence des résolutions qui précédent.

Et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre des décisions.



Conforme
à l' original

ANNEXE

REGLES et METHODES COMPTABLES
(Code de Commerce Art. 11.D 83-24-1 et 2)

1) Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux règles applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.
Les conventions suivantes ont été respectées :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

2) L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques. Plus particulièrement les modes et méthodes d'évaluation ci-après décrits ont été retenus pour les divers postes suivants :

a) - Immobilisations :

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre. L'amortissement a été calculé sur la durée normale d'utilisation des biens selon le mode linéaire.

b) - Disponibilités :

Les disponibilités en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

c) - Achats :

Les frais accessoires d'achats payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achats mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charges correspondants à leur nature.

d) - Produits et charges exceptionnels :

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leurs montants.

Conforme
à l'original